

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 15 février 2018

Convocation : 7 février 2018 Date d'affichage : 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi quinze février à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis à Pierreclos, salle des fêtes sous la Présidence de M. Jean-Paul AUBAGUE.

Commune de BOURGVILAIN :	Mme Dominique PIARD
Commune de BRANDON	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE France	M. Philippe HILARION
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Philippe PROST M. André DARGAUD
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	M. Jean-Noël CHUZEVILLE
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER M. Jean-Claude WAEBER
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Bernard BADROUILLET
Commune de MONTMELARD	M. Jean Marc MORIN
Commune de PIERRECLOS	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Yves TRIBOULET
Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIERE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Mme Sylvie LAFFAY
Commune de SAINT POINT	M. Pierre Marie DURIEZ
Commune de SERRIERES	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Robert MAZOYER
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 27 Nombre de délégués présents : 24

Pouvoirs 2 : Mme Catherine PARISOT à M. Thierry IGONNET et M. Michel POURCELOT à M. Philippe PROST
Absents excusés : 2

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Mme Sylvie DUPONT

Assistaient également en tant que Conseillers suppléants : M. Jean De WITTE (Clermain), M. Robert VILLE (Germolles S/Grosne), M. Jacques CHORIER (Montmelard), M. Thierry BERNET (SERRIERES), M. Bernard PERRIN (Trambly), M. Jean-Paul GIROD (Trivy), M. Jean-Pierre ARQUEY (Vérovres).

**Construction d'un groupe scolaire à Brandon – Maîtrise
d'Œuvre**

REÇU EN PREFECTURE

le 28/02/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-071-200071645-20180215-2018-03-11-D

Communauté de Communes
Saint Cyr Mère Boitier
entre Charolais et Mâconnais
Mairie 71520 TRAMBLY
T 03 85 50 26 45

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la fusion de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1^{er} janvier 2017 ;
Vu les articles 27 et 90-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Présentant la note technique et financière réalisée par l'Agence Technique Départementale, le Président rappelle que le Conseil communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2017 a :

- **Déclaré d'intérêt communautaire** l'investissement et le fonctionnement du groupe scolaire de la Noue à Brandon. La compétence relative au « service des écoles, au sens de l'article L 212-8 du code de l'éducation restant communale (SIVOS de la Noue) ;
- **Approuvé la construction** par la Communauté de communes d'un groupe scolaire à Brandon pour les cinq communes du secteur de la Noue pour un montant estimé à **2,3 millions d'€HT**, hors coût d'acquisition des terrains nécessaires à cette opération ;
- **Pris acte que les cinq communes** du secteur de la Noue se sont engagées ensemble à financer le reste à charge de l'opération qui sera donc neutre financièrement pour la Communauté de communes.

Le Président propose :

- D'acquérir au prix de 7€ le m² auprès de M. PERROUSSET Robert, domicilié à Saint Martin belle Roche (71118), les terrains nécessaires à la réalisation du projet pour une surface totale de **5 968 m² se décomposant ainsi :**

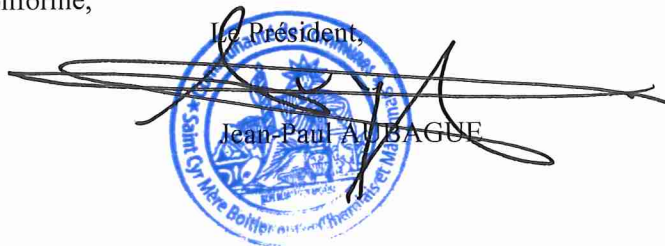
Parcelles	Surface en m ²	Prix unitaire en €	Montant en €
A595	2 791	7	19 537
A280	1 480		10 360
A593	1 542		10 794
A437	155		10 85
Total	5 968		41 776

- De lancer la consultation dans le cadre d'un marché en procédure adaptée (article 27 et 90 du décret n° 2016-360) pour sélectionner le cabinet qui sera chargé de la Maîtrise d'œuvre des travaux ;

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président** à signer avec M. PERROUSSET Robert, domicilié à Saint Martin belle Roche (71118), pour acquérir au prix de 7€ le m² les terrains d'une surface totale de **5 968 m²** nécessaires à la réalisation du projet pour un montant de **41 776 €** ;
- **DONNE POUVOIRS**, conformément aux articles L 2122-21 et 5211-2 du CGCT, au Président pour sélectionner, dans le cadre d'un marché à **procédure adaptée** (articles 27 et 90 du décret n° 2016-360) le cabinet qui sera chargé de la Maîtrise d'œuvre des travaux après acquisition. ;
- **AUTORISE le Président** à signer tout acte et document administratif nécessaire à l'avancement de ce dossier par devant Maîtres CRIVELLI-SAULNIER, Notaires.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean-Paul AUBAGNE



REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2018

Application agréée E-legalite.com